



Seniors of the European Public Service
Seniors de la Fonction Publique Européenne

Bulletin

**Bulletin d'information
destiné aux membres de l'association**

Juin 2021

**Le secrétariat de la SEPS/SFPE est à la disposition de ses
membres**

Téléphone de la SEPS/SFPE : +32 (0)475 472 470

Prière de laisser un message si vous n'avez pas de réponse immédiate.

Internet: info@sfpe-seps.be www.sfpe-seps.be

English version of the Bulletin overleaf

03.07.2021
NM/60/21.21 FR

Conseil d'Administration SEPS/SFPE 2020-2022

Président	Serge Crutzen
Vice-président	Hendrik Smets (affaires juridiques)
Trésorier et Gestion des membres	Marc Maes
Secrétaire générale	Luigia Dricot-Daniele
Secrétaire admin de l'ASBL	Nicole Caby
Ambassadrice PMO (RCAM)	Helen James

Membres:

Monique Breton; Pinuccia Corda ; Jean-Marie Cousin; Anna Angela D'Amico ; Evelyne De Houwer ; Patrizia De Palma; Rosario De Simone; Barbara Felix; Petrus Kerstens; Antonio Pinto Ferreira; Cristiano Sebastiani; Milvia van Rij-Brizzi.

Comité d'édition du Bulletin (FR et EN) Octobre 2020

Nicole Caby ; Serge Crutzen ; Anna D'Amico;
Helen James ; Hendrik Smets ; Yasmin Sözen ; Milvia van Rij Brizzi

Cotisation : 30 €

Elle est demandée en janvier et non plus à la date d'anniversaire de l'affiliation à la SEPS/SFPE

Cependant, les nouveaux membres qui se seront inscrits après le 30 juin 2020 en payant la cotisation, ne doivent pas verser une nouvelle cotisation pour l'année 2021. Le prochain versement devra être fait en janvier 2022.

**Compte en banque : IBAN : BE 37 3630 5079 7728
BIC : BBRUBEBB**

Votre adresse Internet

Nombreux sont ceux de nos membres qui oublient de nous communiquer leur adresse Internet ou leur changement d'adresse.

Plusieurs messages SEPS/SFPE sont envoyés par Internet.

L'adresse de référence est info@sfpe-seps.be

Pendant la période de blocage des bureaux : adresse postale de la SEPS-SFPE
2A, rue Emile PIRSON, 5140 SOMBREFFE Belgique

Donnez votre avis

Quelques sujets identifiés dans ce Bulletin sont d'importance pour beaucoup d'anciens. Ils peuvent faire l'objet de commentaires, de propositions de modifications de la part des lecteurs.

Indépendamment de ces sujets mis en évidence, les membres sont invités à faire des commentaires et suggestions et à poser des questions

Les commentaires, suggestions, questions et demandes sont à introduire au secrétariat de la SEPS-SFPE :

- Soit par Internet : info@sfpe-seps.be
- Soit par courrier postal : adresse ci-dessous.
- Soit par téléphone¹ : **+32 475 472 470** (7J/7 & 24h/24)

L'article du Bulletin de mars 2021, sur les simplifications des procédures de remboursement de frais de maladie, a donné lieu à plusieurs commentaires. Ils sont pris en compte par le groupe qui se dédie à ce sujet. Un résumé est donné au chapitre V page 11

La discussion continuera sur ce sujet.

SEPS/SFPE 175 rue de la Loi, bureau JL 02 CG39, BE-1048 Bruxelles
105, avenue des Nerviens, N105 bureau N105 00/010, BE-1049 Bruxelles
Tél : +32 (0)475 472470 ASBL N°: 806 839 565
Email : info@sfpe-seps.be Web : www.sfpe-seps.be

Pendant la période de blocage des bureaux : adresse postale
2A, rue Emile PIRSON, 5140 SOMBREFFE Belgique

¹ Appelez pour demander d'être appelé.

Règlement Général sur la Protection des données (RGPD).

Cher Membre,

Nous prenons très au sérieux la protection des données personnelles et nous nous engageons à respecter le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Vos données de contact sont exclusivement utilisées pour assurer notre responsabilité d'information ouverte et transparente envers vous, en tant que membre, sur les actions menées par l'association et décidées par le Conseil d'Administration.

Les informations que vous nous confiez font uniquement l'objet d'un traitement interne, elles ne sont transmises à des tiers (PMO, DG HR, ...) qu'à votre demande.

L'Association s'engage à protéger ces données contre toute diffusion et à ne pas les communiquer, sauf obligations prévues par la loi ou démarche effectuée à votre demande dans les limites de l'objet social de l'Association.

Bien entendu, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de ces données. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et vous disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en nous envoyant un courriel ou une demande écrite par la poste.

Serge Crutzen

Pour le Conseil d'Administration de la SEPS/SFPE

Réunion d'information

Au Repos des Chasseurs

Avenue Charles-Albert, 11 1170 Bruxelles (Boitsfort) +32(0)26604672

Peut-être en octobre 2021

Toujours suivant le schéma traditionnel, de 10h30 à 16h30

- Nouvelles de la SEPS/SFPE
- Actions du CA
- Sujet de discussion
- Lunch convivial
- Cadre Financier Pluriannuel (2021-27) et Pensions
- Evolution des DGE du RCAM
- Problèmes rencontrés par les membres
- Questions

Table des matières

	Pages
I. Editorial	5
II. Certificat de vaccination contre la COVID 19	6
III. Une nouvelle stratégie pour le personnel de la Commission	7
IV. Stratégie 2021-2030 en faveur des droits des personnes handicapées	9
V. Ce que voudraient les retraités : simplifications des procédures	11
VI. Redondance de couverture en ce qui concerne l'accident ?	13
VII. SEPS – Italia	13
VIII. Résultats de l'assemblée générale du 24 juin	14
IX. Influence du PIB sur les adaptations salariales	17
X. Informations et Rappels	
1. Fermeture des bureaux et des services	19
2. Information pratique PMO : horaires d'été	20
3. Cumul des pensions en Belgique	21
4. Aide d'un avocat	24
5. Pension communautaire et pension nationale	24
XI. Annexes	
Annexe 1 Résumé de la réunion constitutive de l'antenne SEPS-Italia	25
Annexe 2 Carte de membre	25
Annexe 3 In memoriam (avril - juin)	26
Annexe 4 Bulletin de commande de documents utiles	27
Annexe 5 Bulletin d'adhésion	29
Annexe 6 Ordre permanent de versement	31

I. Editorial

Notre Commissaire Johannes Hahn, considérant que la situation épidémiologique s'améliore constamment dans les pays d'accueil et que le déconfinement se fait réalité, envisage le retour au bureau de nos collègues d'une manière plus régulière et plus systématique. Ce retour se fera en trois phases, afin d'assurer une sécurité maximale.

- A partir du 9 juin, le plafond augmentera jusqu'à 20 % de présence au bureau.
- Pour autant que la situation continue de s'améliorer, ce plafond augmentera à 30 % à partir de juillet (toujours sur une base volontaire et en maintenant les mesures d'hygiène.
- La DG HR reviendra avec des plans pour septembre avant ou pendant les vacances d'été. Ceux-ci dépendront évidemment de la situation épidémiologique, mais nous espérons que vous pourrez tous revenir régulièrement au bureau.
- Les réunions liées au travail dans les bureaux sont autorisées, avec toutes les mesures de sécurité nécessaires en place.

Nous espérons donc pouvoir reprendre possession de notre Bureau de l'avenue des Nerviens à Bruxelles, ne fuisse qu'un ou deux jours par semaine afin d'assurer une permanence.

Les quelques groupes de travail pourront reprendre quelques réunions en présentiel et les bénévoles retrouveront le lien direct avec le groupe de gestion journalière.

Comme déjà communiqué par les derniers Bulletins, les activités de la SEPS/SFPE ne se sont cependant pas arrêtées pendant cette période de pandémie.

La SEPS a participé aux quelques réunions organisées par la DG HR (GTR, CASS, CGAM)

Le Bulletin a été produit suivant le calendrier habituel : mars ; juin ; octobre ; décembre/janvier. Mais la disponibilité forcément fort réduite de l'OIB, a impliqué des retards importants pour la publication et la distribution par la poste. Le Bulletin de mars 2021 a été envoyé par Internet le 3 avril aux membres qui nous ont donné une adresse Internet mais distribué par la poste début juin 2021.

Le Bulletin et les informations qui sont données par la DG HR D et par le PMO sont diffusées par internet à ceux qui nous ont donné une adresse mail. Toutes les informations sont cependant reprises dans le Bulletin.

Indépendamment de la crise de la COVID 19, le téléphone de la SEPS (+32 475 472 470) est ouvert et a répondu² aux appels, 7j/7 & 24h/24. Nombreux sont les membres qui demandent notre aide par Internet : info@sfpe-seps.be.

II. Certificat de vaccination contre la COVID

Le certificat Covid européen, ce document sous forme papier ou numérique qui doit faciliter les déplacements à travers l'Union Européenne et l'espace Schengen est disponible depuis le 1er juillet.

Le certificat consiste essentiellement en un code QR, qui atteste que son porteur a été dûment vacciné contre la Covid-19, a subi un dépistage négatif récent ou a été précédemment touché par le virus et est rétabli. Officiellement nommé "certificat COVID numérique de l'UE" après être passé par l'appellation "certificat vert", il est délivré par un Etat membre, et doit être accepté comme preuve valable dans tous les autres. Il doit obligatoirement être gratuit, qu'il soit demandé par le citoyen ou octroyé sous forme papier ou virtuelle. En réalité, il s'agit de trois certificats différents, qui pourraient être cumulés par une seule et même personne: un certificat "de vaccination", un certificat "de test" ou un certificat "de rétablissement".

² En cas de non-réponse, ou si vous désirez être appelé, veuillez laisser un message, la SEPS/SFPE vous (r)appellera

Les règlements définissent les données, limitées, qui doivent y figurer: cela comprend l'identité du porteur et le détail du vaccin administré (quel vaccin, combien de doses), ou le type de test (PCR, antigénique rapide), son résultat et la date de dépistage, Il ne s'agit pas à proprement parler d'un document de voyage, insistent les règlements. Il s'agit de rendre interopérables et homogènes les preuves de vaccination ou dépistage délivrées dans les différents Etats membres. Ceux-ci devraient éviter de dresser d'autres obstacles à la libre circulation (quarantaine, test additionnel) pour les personnes venant de l'étranger avec un certificat UE valable, même si cette possibilité n'est pas complètement exclue. Une preuve de vaccination avec un vaccin autorisé au niveau de l'UE devra être acceptée partout.

En revanche, les Etats peuvent choisir s'ils acceptent comme valable une vaccination avec un autre produit, autorisé localement ou inscrit sur la liste d'utilisation d'urgence de l'OMS. Pour ce qui est du rétablissement, il ne peut être "prouvé" qu'à partir de 11 jours après le premier test positif, qui doit être un test d'amplification des acides nucléiques moléculaires (test de type PCR), cadre le texte. La Commission pourra, en fonction de l'avancement des preuves scientifiques, inclure plus tard les tests de détection d'anticorps ou les tests antigéniques rapides dans le champ du certificat "de rétablissement".

III. Une nouvelle stratégie pour le personnel de la Commission

Une nouvelle stratégie de la DG HR vise à poursuivre la modernisation de la Commission. Comme dans toute organisation, la stratégie «Ressources Humaines» définit comment attirer, retenir et développer le personnel conformément aux objectifs de l'organisation, et comment créer les bonnes conditions pour que le personnel s'épanouisse et soit performant.

Principaux piliers de la stratégie :

- Le talent
- La diversité et l'inclusion
- La direction et la gestion
- Le lieu de travail et le bien-être
- La technologie
- La culture et l'organisation

L'effet perturbateur actuel du COVID-19 a également offert une occasion unique de redéfinir l'organisation et la fonction.

Tout le monde a la possibilité de s'impliquer. Le commissaire Johannes Hahn a appelé à un vaste processus de consultation, qui donne l'occasion à tout le personnel de faire valoir son point de vue.

A ce titre, une série d'ateliers, de présentations, ont été et sont organisés ainsi que des entretiens collectifs et individuels avec tous les niveaux de personnel.

Modalités de l'organisation du travail - Définition et principes de base du travail hybride

Le travail hybride est une combinaison du télétravail et du travail au bureau.

Le télétravail est une méthode d'exécution du travail par le personnel en dehors du bureau à l'aide des technologies de l'information et de la communication. Elle ne s'applique qu'aux tâches qui, de par leur nature, peuvent être entièrement exécutées à distance.

Le travail au bureau et le télétravail sont considérés comme des modes de travail équivalents.

La DG HR adopte un guide sur le télétravail indiquant les critères, procédures et bonnes pratiques pour atteindre les objectifs de la décision qui sera prise et met en place des outils de suivi.

Les DG élaboreront des plans d'aménagement du travail, en contrôlant l'utilisation du nouveau mode de travail hybride, leur productivité, et feront rapport à la DG HR sur une base régulière qui sera déterminée par la DG HR.

Toute semaine comporte en principe 40 % de présence au bureau et 20 % de télétravail, le reste (40 %) étant décidé en accord avec le supérieur hiérarchique. Les gestionnaires veillent à ce que la présence du personnel dans le bureau soit répartie uniformément pendant toute la semaine, du lundi au vendredi. Cette disposition ne fait pas obstacle à une présence à 100 % dans le bureau où l'agent en fait la demande ou lorsque les besoins du service l'exigent exceptionnellement. Il n'exclut pas non plus la possibilité dans des circonstances exceptionnelles de télétravail à 100 % s'il existe un intérêt manifeste du service défini par le supérieur hiérarchique en accord avec l'agent.

« Next HR » - Nouvel organigramme

Commentaires de Gertrud Ingestat, Directeur général

Construire un modèle durable et approprié pour la DG HR qui correspond aux objectifs de la stratégie « Ressources Humaines » prend du temps. La DG HR souhaite présenter un nouveau projet d'organigramme avant la trêve estivale dans le but de finaliser « Next HR », en principe, avant la fin de l'année. Bien sûr, la finalisation de « Next HR » n'est pas la fin de l'histoire - l'installation des personnes dans de nouveaux rôles dans cette nouvelle structure prendra plus de temps, mais cela en vaudra la peine.

L'ébauche de l'organigramme distribuée aux groupes de discussion et ajoutée au site Web de la DG HR est une ébauche de travail. Elle a été largement approuvée par le commissaire Hahn, mais elle est loin d'être la version finale. Cet organigramme proposé est un point de départ, à partir duquel la DG construit, avec l'aide de son personnel, une organisation « Ressources Humaines » du 21^{ème} siècle.

La prochaine phase consistera à utiliser les résultats d'un exercice de description des processus, en plus de ce que les groupes de discussion diront, pour produire la prochaine ébauche de l'organigramme.

Le projet de charte sera la pierre angulaire de la version finale de « Next HR ». L'un des principaux changements - clairement lié à l'amélioration des services aux clients - sera le regroupement des procédures et des services avec des équipes en ayant la charge du début à la fin

Dialogue social

La DG HR vient de faire droit à la demande des syndicats et un cycle de concertations avec les OSP sur le projet de décision concernant le temps de travail et le travail hybride va débiter à partir du 30 juin.

Comme demandé, cette décision sera soumise aux Comités paritaires concernés.

Ces négociations auront un très grand impact sur l'ensemble du personnel et les syndicats souhaitent associer tous les adhérents dès le début et dans la plus grande transparence à ce processus.

IV. Stratégie 2021-2030 en faveur des droits des personnes handicapées

Résumé d'une présentation par Lucie Davoine,
Cheffe d'unité adjointe EMPL.D.3 - Handicap et inclusion

Déclaration de la Présidente de la Commission, Ursula von der Leyen

« Les personnes handicapées ont le droit de travailler dans de bonnes conditions, de vivre de manière autonome, de bénéficier de l'égalité des chances et de participer pleinement à la vie en société. Nous avons tous droit à une vie sans barrières. Et il est de notre devoir, en tant que société, d'assurer la pleine participation de tous, sur la base de l'égalité avec les autres. »

Déclaration de la Commissaire à l'égalité des chances, Helena Dalli

« Les personnes handicapées devraient pouvoir participer à tous les domaines de la vie sur un pied d'égalité. Vivre de manière autonome, apprendre dans un environnement inclusif et bénéficier de normes appropriées au travail sont les conditions que nous devons assurer à tous les citoyens pour leur permettre de s'épanouir et de vivre au mieux ».

Huit domaines prioritaires:

- L'accessibilité – un catalyseur des droits, de l'autonomie et de l'égalité
- Bénéficier des droits liés à l'Union européenne
- Qualité de vie décente et autonomie
- Égalité d'accès et non-discrimination
- Promouvoir les droits des personnes handicapées à l'échelle mondiale
- Mettre efficacement en œuvre la stratégie
- Montrer l'exemple
- Sensibilisation, gouvernance et mesure des progrès

En 2022, la Commission lancera un centre de ressources européen « AccessibleEU » afin d'accroître la cohérence des politiques d'accessibilité et de faciliter l'accès aux connaissances pertinentes. [...] La Commission entamera les préparatifs en vue du lancement d' »AccessibleEU » dans le cadre de la nouvelle plateforme sur les personnes handicapées.

D'ici à la fin de 2023, la Commission proposera de créer une carte européenne du handicap qui devrait être reconnue dans l'ensemble des États membres. Elle s'appuiera sur l'expérience du projet pilote de carte européenne du handicap en cours dans huit États membres et sur la carte européenne de stationnement pour les personnes handicapées. D'ici à 2023, la Commission fournira des orientations recommandant aux États membres d'améliorer les conditions de vie autonome et l'inclusion des personnes handicapées dans la société

La Commission présentera, d'ici à 2024, un cadre spécifique européen pour des services sociaux d'excellence à destination des personnes, handicapées

En 2022, la Commission présentera un ensemble de mesures visant à améliorer les perspectives des personnes handicapées sur le marché du travail moyennant une coopération avec le réseau européen des services publics de l'emploi, les partenaires sociaux et d'autres organisations représentatives des personnes handicapées.

En 2021, la Commission mettra en place la plateforme sur le handicap. Elle remplacera l'actuel groupe de haut niveau sur le handicap et soutiendra la mise en œuvre de la présente stratégie ainsi que des stratégies nationales en matière de handicap. Elle réunira les points de contact nationaux établis au titre de la CNUDPH, les organisations de personnes handicapées et la Commission

La Commission adoptera une stratégie renouvelée en matière de ressources humaines qui comprendra des mesures visant à promouvoir la diversité et l'inclusion des personnes handicapées, et invite l'EPSO à compléter ces efforts en collaboration avec d'autres institutions de l'UE opérant des recrutements.

V. Ce que voudraient les retraités : **simplification des procédures**

Le Bulletin de mars 2021 a proposé une discussion au sujet de la simplification des procédures de demande de remboursement au RCAM. Plusieurs messages sont parvenus au secrétariat de la SEPS -SFPE. Cinq sujets sont récurrents

Une carte européenne d'assurance santé

Pourquoi n'avons-nous pas de carte européenne d'assurance santé ?

La question est posée depuis des années mais il faut savoir que le RCAM n'est pas reconnu comme assurance européenne de santé par les Etats membres, même si dans certains cas cette reconnaissance pourrait être considérée comme implicite.

Nous avons vu que le début de la convention avec CZ³ aux Pays-Bas se présentait bien⁴. Elle se concentre d'abord sur les affiliés au RCAM qui résident aux Pays-Bas pour leur donner une carte d'assurance pour l'accès aux soins au tarif national.

Le CGAM préconise de conduire les mêmes négociations dans les pays de l'UE qui possèdent un régime de sécurité sociale similaire. Le PMO aurait l'intention de négocier un accord avec la CAAMI⁵ belge sur le modèle de l'accord avec CZ. Un tel accord permettrait un contrôle automatisé des factures. La détention d'une carte d'assuré en Belgique comme aux Pays-Bas faciliterait la vie des affiliés, ce qu'ils demandent depuis bien longtemps.

Cependant, pour bon nombre d'entre nous cette recherche de la carte d'assurance, de l'économie (probablement nécessaire), d'un meilleur contrôle, ... risque d'aboutir à l'incitation d'utiliser les systèmes nationaux de santé.

Qui a travaillé dans différents pays de l'Union, a pu constater que le niveau de qualité de soins que l'on peut souhaiter n'est pas toujours assuré par tous les systèmes nationaux.

L'assurance de la qualité des soins a été considérée comme une priorité par ceux qui ont forgé notre Statut : par la liberté du choix des prestataires de soins médicaux et par le critère d'un même niveau de qualité des soins de santé pour tous les membres du personnel.

La vignette pour les remboursements

Comme les mutuelles belges, pourquoi ne pas créer une « vignette » (avec nom, prénom et matricule et/ou code barre) pour les pensionnés qui ne sont plus capables d'utiliser

³ Régime NL de sécurité sociale (salariés)

https://www.cleiss.fr/docs/regimes/regime_paysbas_salaries.html

⁴ Bulletin d'octobre 2020 page 16

⁵ Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité BE <https://www.caami-hziv.fgov.be/fr>

l'informatique ou même de remplir les demandes de remboursement. Le pensionné n'aurait qu'à coller cette étiquette au dos de la facture avant de déposer ces frais dans une boîte spécifique ou de les envoyer par la poste.

Demande de contact humain

A Bruxelles, pourquoi ne pas élargir le rôle de l'Espace Mero pour permettre de traiter/compléter / corriger les documents remis ou expédiés par les retraités , comme c'était le cas il y a quelques années avec Monsieur Piana.

Médecine préventive

Pour qui fait des contrôles annuels de sa propre initiative, il serait bien de pouvoir bénéficier d'un remboursement à 100% sans faire toute la procédure de demande.

Les retraités pourraient effectuer ces tests auprès de leur médecin de famille ou dans les centres agréés, sans pour cela devoir suivre la procédure de la médecine préventive.

Désir d'une informatisation complète

Pourquoi le système ne peut-il pas être lié au système utilisé par les autorités nationales? En Belgique, les médecins généralistes et dentistes utilisent un système informatique où le certificat médical est automatiquement envoyé à l'assurance maladie et à la pharmacie (plus besoin d'imprimer sur papier). Si un fichier standard d'exportation/importation peut être transmis, des liens pourraient être établis avec le système RCAM pour permettre des remboursements automatiques. Cela aiderait également les personnes qui ne sont plus en mesure d'utiliser les technologies de l'information à saisir leurs demandes de remboursement.

Demandes de renouvellement inutiles

Si une personne a un handicap et que cela est accepté par les autorités nationales pour le reste de la vie de la personne, pourquoi la Commission ne peut-elle pas l'accepter et arrêter les demandes de renouvellement pour, par exemple, les allocations familiales doubles, les demandes de maladie grave, ... Pourquoi ne pas accorder la décision sans date d'expiration, et demander des renouvellements uniquement si l'état du handicap s'aggrave et que davantage d'aides sont nécessaires. Cela permettrait de gagner du temps pour l'administration, mais aussi pour nous.

Action de la SEPS-SFPE

Une action menée principalement par la Secrétaire générale⁶ vise à regrouper les propositions de simplification ou amélioration des procédures en faveur des retraités et en discute avec certains syndicats et la vice-présidente du CGAM, membre du CA de la SEPS-SFPE.

Les points ci-dessus sont considérés ainsi que d'autres.

⁶ Un groupe de membres du CA: Giuseppina Corda, Evelyne De Houwer; Luigia Dricot-Daniele, Helen James, Milvia van Rij-brizzi

VI. Redondance de couverture en ce qui concerne l'accident ?

Le personnel statutaire en activité des Institutions européennes et des Agences bénéficie de l'article 73 du Statut qui couvre à 100% les soins suite à un accident. Un capital est donné en cas d'invalidité permanente et en cas de décès.

Une fois à la retraite, le bénéfice de l'article 73 disparaît. L'accident est couvert comme la maladie (85%) sans indemnité d'invalidité ni de décès.

Il est possible de récupérer la couverture complémentaire des accidents une fois retraité (et pour le conjoint) en souscrivant à une assurance spécifique accidents⁷ qui couvre le décès, l'invalidité et les soins médicaux en complément au RCAM, suite à un accident

Pour qui a souscrit également à une assurance hospitalisation, il peut y avoir redondance de couverture complémentaire des soins médicaux suite à un accident, en effet : entre autres, « Hospi Safe Maladie et Accidents », proposé par Afiliatys et « Hospitalisation – BCVR 8673 » proposé par l'AIACE, remboursent les frais d'hospitalisation en complément au RCAM. Cependant, ces deux assurances hospitalisation proposent l'option « maladie seulement ». Le passage de la formule globale à l'option « maladie seulement » se fait sur simple demande.

VII. SEPS Italia

Les collègues d'Ispra ont créé une antenne SEPS – SFPE en Italie. Plusieurs collègues retraités et collègues de 55 ans et plus se sont rassemblés le 9 juin à Ispra en réunion constituante.

Lors de cette réunion constitutive, le « Groupe de coordination Antenne SEPS - ITALIA » a été élu comme suit :

- Coordinateur principal : Gianfranco Selvagio
- Vice-coordonateur : Georg Peter
- Trésorier : Yves Crutzen
- Secrétaire : Salvatore Tirendi
- Stefan Nonneman a été élu pour remplir le rôle de liaison avec SEPS / SFPE Bruxelles.

L'antenne SEPS ITALIA commencera à exploiter le helpdesk téléphonique le 1er juillet 2021 et le 7 septembre 2021 le Helpdesk au Club House-Ispra

Le résumé de la réunion constitutive est donné en annexe 1.

⁷ L'AIACE propose avec Cigna une assurance accident qui couvre les soins, l'invalidité et le décès : <https://www.eurprivileges.com/fr/accident>

VIII. Résultats de l'Assemblée générale du 24 juin 2021.

Luigia Dricot-Daniele Secrétaire générale

Sur la base des résultats de l'AG du 30 juin 2020, toutes les formalités administratives nécessaires ont été remplies : déclarations des données des membres du nouveau CA 2020-2022 au Ministère des Finances (registre UBO), déclaration et comptes 2020 au Greffe du Tribunal de l'Entreprise et Moniteur Belge.

L'AG prévue pour le 10 décembre 2020 n'a pas pu être organisée.

Un nouvel arrêté de fin décembre 2020 devrait permettre cependant de reconsidérer les procédures par correspondance et vidéo-conférence jusqu'au 30 juin 2021. Une AG a donc été organisée le 24 juin 2021 suivant les procédures légales. Cette réunion a repris les sujets susceptibles de discussion générale et elle a approuvé les modifications des statuts⁸.

1. Organisation de la réunion et approbation de l'agenda.

L'assemblée du 24 juin n'a concerné que les membres effectifs et s'est déroulée suivant quatre procédures différentes :

- Par correspondance.
- Par vidéo-conférence (ZOOM), le 24 juin de 14h00 à 17h00.
- En présentiel par le Comité de gestion de l'AG (5 personnes)
- Par procuration.

2. Approbation du CR de l'AG du 30 juin 2020 (Doc AG/LDD.SC/20.20)

3. Rapport d'activités de 2020 (Doc AG/LDD/21.14)

Approuvé par les participants

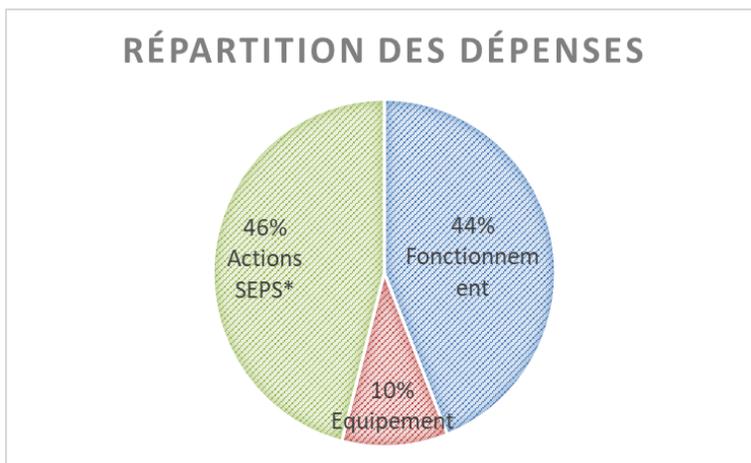
4. Rapport comptable de l'exercice 2020 (Doc AG/MM.SC/21.08)

Résumé des comptes au 31.12.2020 (en €)

Total des Recettes 2020	36.951,67
Total des dépenses - budget ordinaire - 2020	22.660,18
Solde 2020 en considérant le budget ordinaire	14.291,49
Solde 2019	57.172,18
Avoir sur les comptes au 31.12.2020	71.463,67

⁸ Statuts disponibles sur <https://sfpe-seps.be/>

Le rapport est illustré par la représentation graphique :



* Toutes les actions, y compris l'expédition des documents demandés.

L'effet de la COVID est visible : les dépenses de fonctionnement ont dominé contrairement aux années précédentes : le fonctionnement ne dépassait pas 25% des dépenses.

Le rapport a été approuvé.

5. Quitus aux administrateurs

Le quitus a été donné aux administrateurs à l'unanimité.

6. Approbation des modifications des statuts (DOC AG/HS.CS.LDD/20.39)

Les modifications des statuts ont été approuvées. Plus de 2/3 des membres effectifs ont participé au vote.

Depuis le 1^{er} mai 2019, le Code belge des Sociétés et des Associations (CSA) est d'application pour les nouvelles ASBL. Depuis le 1^{er} janvier 2020, il est également applicable pour les ASBL existantes.

Ce nouveau code remplace et a abrogé la loi sur les ASBL de 1921. Il assimile maintenant les ASBL à des sociétés. (Nous devons faire rapport au Tribunal de l'Entreprise et non plus à celui du Commerce)

Voilà pourquoi p.ex. le règlement électoral du CA fait dès lors obligatoirement partie intégrante des statuts. Un autre exemple est la responsabilité des administrateurs en cas de fautes résultant de mauvaise administration manifeste ou de fraude ou encore la création d'un groupe de gestion financière.

La compétence de l'A.G a aussi été étendue et la loi nous oblige désormais à indiquer dans les statuts si nous voulons organiser des AG par vidéoconférences.

7. Approbation du règlement électoral (Doc AG/HS/20.37)

Le vote des 2/3 des membres effectifs a permis le vote du règlement.

8. Présentation du ROI du CA (Doc CA/HS.SC.LDD/20.38)

Le Règlement d'ordre Intérieur est la responsabilité du Conseil d'Administration. Il a été formellement approuvé avec les modifications induites par la nouvelle loi des sociétés la 4 juin 2021.

9. Présentation du règlement financier (Doc CA/HS/20.36).

Le règlement financier introduit par le CA a été communiqué à l'AG

10. Présentation du Comité d'édition du Bulletin (CA/HS/20.41)

A été donné à l'AG pour information

11. Confirmation de trois administrateurs (Doc AG/LDD/21.10)

Evelyne De Houwer, Cristiano Sebastiani et Barbara Felix ont été cooptés au CA par procédure écrite. L'AG a approuvé leur nomination.

12. Programme de travail pour 2021 (Doc AG/SC.LDD/21.15)

Le programme de travail a été approuvé par l'AG.

13. Budget pour 2021 (Lettre du 1^{er} décembre 2020) (Doc AG/SC/20.46)

Le budget proposé pour 2021, incertain quant aux dépenses à cause de la crise du COVID, a été approuvé.

14. Nomination des vérificateurs/vérificatrices aux comptes.

L'AG a approuvé la reconduction de Filomena Paolone et de Nadine Froment.

15. Appel à candidature pour des membres effectifs supplémentaires

Actuellement, il y a 48 membres effectifs. Ce sont les membres votants lors des AG. Ils suivent l'évolution de l'association et participent, au minimum, aux réunions de l'AG.

Quelques membres effectifs n'ont pas participé aux AG depuis juin 2019.

Une proposition de retrait sera faite, après vérification avec les membres concernés, quant à leur rôle effectif. Mais, de toute manière, de nouvelles candidatures sont nécessaires et cette AG lancera officiellement cet appel. Nous devrions assurer un minimum de 50 membres effectifs.

16. SEPS – Italia (voir également VII ci-dessus)

L'AG approuve la création de l'antenne SEPS-ITALIA et donne son support à son développement.

Les modalités de collaboration et de gestion des deux entités seront définies dans le courant de l'été.

17. Relations avec l'AIACE

Dominique Deshayes a été élue présidente de l'AIACE Internationale. Etant donné les bonnes relations que nous avons avec elle depuis bien longtemps, nous avons eu une réunion par ZOOM début mai. Milvia van Rij-Brizzi avait déjà développé un contact amical avec le président sortant, Joaquin Diaz Pardo, qu'elle connaissait de par ses actions passées dans les Institutions.

Le but des entretiens était de s'assurer d'un minimum de contact pour vérifier et si possible, concorder nos positions relatives aux sujets importants pour les retraités, comme le système des pensions.

Ces contacts futurs doivent développer une coopération constructive et éviter les contrastes rencontrés par le passé.

18. Cartes de membre (DOC CA/LDD/21.04)

Une proposition est faite par la Secrétaire générale en réponse à la demande de plusieurs membres.

La carte de membre, son contenu (photo, numéro de pension) doivent être demandés expressément par les membres intéressés.

Les différents documents sont disponibles sur demande au secrétariat.

IX. Influence des variations du PIB-GDP sur les adaptations salariales des années 2021, 2022, 2023

Le Bulletin de décembre a expliqué quelles étaient les perspectives d'ajustement des salaires et des pensions dans les 3 prochaines années : 2021, 22, 23.

Suite aux questions de plusieurs membres, voici un résumé de l'évolution probable de nos pensions. Une présentation exemplative plus détaillée est disponible sur demande au secrétariat.

En résumé :

L'adaptation salariale est composée de deux parties :

1. **l'inflation**
2. **l'évolution des salaires** des fonctionnaires nationaux dans 10 pays de l'UE.

En fin 2020, l'adaptation salariale aurait dû être de 3,2% : 0,7% d'inflation et 2,5% de parallélisme des salaires.

Pour l'inflation (JBLI):

L'inflation de 0,7% a été accordée en 2020.

Difficile de dire ce que sera cette inflation en 2021, 2022, ... probablement plus élevée si la reprise est réelle après le COVID. Elle fera l'objet d'une adaptation qui sera évaluée fin octobre 2021 et officialisée le 15 décembre 2021.

Pour l'évolution des salaires nationaux (GIS), application de la clause d'exception :

Vu la chute du PIB (-7%) et la clause d'exclusion dans notre méthode d'adaptation des rémunérations, la partie de l'adaptation de 2020 induite par la comparaison aux salaires

des nationaux dans l'UE (2,5%) est bloquée jusqu'à ce que le PIB revienne à sa valeur initiale de 2019 : probablement en 2022 !

Cette adaptation bloquée fin 2020, s'ajoutera à l'augmentation du GIS de 2021, qui sera à nouveau bloquée fin 2021 car le PIB n'aura pas encore récupéré sa valeur de 2019. Elles seront probablement récupérées en 2022 et 2023, de manière progressive vu la clause de modération.

Cette clause de modération intervient si l'augmentation du GIS (cumulé) est supérieure à 2%. Ce sera le cas si on additionne en 2022 les augmentations de 2020, 2021 et 2022. La progressivité répartit l'adaptation à 2% en juillet 2022 et le reste en 2023, si rien ne change d'ici là !

Pour être bien clair, répétons que les clauses d'exception et de modération ne concerne que le GSI et donc la comparaison avec l'évolution des traitements dans les EM. L'inflation (JBLI) n'est pas concernée par la variation du PIB. De même, les coefficients correcteurs continuent à être modifiés en fonction de l'inflation.

X. Informations et rappels

Plusieurs des informations qui vous sont proposées dans cette rubrique du Bulletin ne concernent pas tous les membres mais peuvent intéresser bon nombre d'entre eux. Elles vous sont transmises à la suite de l'expérience des membres de la SEPS qui effectuent les permanences téléphoniques ou à la demande du PMO.

Certaines de ces informations peuvent également se superposer à des informations données dans le Bulletin d'information de la DG HR D1 « Info SENIOR » et à des articles dans les Bulletins précédents de la SEPS/SFPE. Cependant, il est essentiel d'insister sur certaines règles et de les rappeler : les services du PMO nous le demandent.

1. Fermeture des bureaux et de certains services. Rappel.

Ce retour se fera en trois phases, afin d'assurer une sécurité maximale.

A partir du 9 juin, le plafond a augmenté jusqu'à 20 % de présence au bureau.

Pour autant que la situation continue de s'améliorer, ce plafond augmentera à 30 % à partir de juillet (toujours sur une base volontaire et en maintenant les mesures d'hygiène).

La DG HR reviendra avec des plans pour septembre avant ou pendant les vacances d'été - ceux-ci dépendront évidemment de la situation épidémiologique, mais nous espérons que vous pourrez tous revenir régulièrement au bureau.

A Bruxelles, depuis le 9 juin, la cantine du Berlaymont est ouverte, proposant une sélection de plats chauds et froids (à manger sur place ou à emporter). La réouverture de cantines et/ou cafétérias supplémentaires aura lieu dès qu'un nombre suffisant de collègues sera de retour au bureau.

A Luxembourg, toutes les cantines sont ouvertes pour emporter ou manger en plein air. Le gouvernement n'a pas encore annoncé quand il autorisera la réouverture complète des cantines.

Les bureaux des associations sont fermés (SEPS ; AIACE ; Affiliatys ; Espace Senior).

Les règles de présence au bureau restent très limitatives et il ne nous est pas facile d'accéder au courrier. L'espoir est de pouvoir reprendre un minimum de permanence en septembre.

L'adresse ci-dessous nous permet de fonctionner pendant cette période de fermeture des bureaux, tant pour la poste que pour des réunions si véritablement nécessaires (grands espaces disponibles).

C'est cette adresse qu'il convient de donner à qui veut nous envoyer des documents ou des demandes par la poste (qui continue à bien fonctionner).

2A, rue Emile Pirson

5140 Sombreffe

Belgique

Tél. habituel : SEPS +32 475 472 470 - 7J/7 & 24h/24

Cependant, la majorité des contacts, des réunions SEPS/SFPE et des réunions avec les services de la Commission se font toujours par vidéo-conférence.

2. Information pratique PMO : horaires d'été

Horaire d'été des services du

PMO 3 - Assurance maladie RCAM

Du 1 juillet au 31 août 2021 inclus, les lignes téléphoniques suivantes seront accessibles de 10h00 à 12h00.

RCAM CONTACT

Bruxelles +32 2 29 97777

Ispra +39 0332 78 57 57

Luxembourg +352 4301 36100

PRISES EN CHARGE

Bruxelles +32 2 29 59856

Ispra + 39 0332 78 99 66

Luxembourg +352 4301 36103

PMO-RCAM-BRU-PRISE-EN-CHARGE@ec.europa.eu

PMO-ISPRA-PRISE-EN-CHARGE@ec.europa.eu

DEPISTAGE

Bruxelles – Ispra – Luxembourg +32 2 29 53866

RCAM EN LIGNE - Accès & EU LOGIN

Bruxelles +32 2 29 76888

Ispra +39 0332 783030

Luxembourg +352 4301 36100

Horaire d'été des services du helpdesk du PMO 4 – Pensions

En juillet et en août, les services du PMO4 sont joignables au +32(0)2 297 88 00 du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00.

Sauf pour les cellules du Chômage, des Transferts Out et Allocations familiales accessibles uniquement les lundi, mercredi et vendredi de 10h00 à 12h00.

En fonction de l'objet de votre appel, pour être dirigé vers le bon service, après avoir formé le 32(0)2 297 88 00, ajoutez l'extension qui correspond :

- + 0 => pour la cellule courrier (pour les bénéficiaires d'une allocation scolaire)
- + 1 => pour les Pensions d'ancienneté ou d'invalidité, (uniquement pour les pensionnés)
- + 2 => Chômage, (pour les bénéficiaires d'une allocation de chômage)
- + 3 => Survie, (pour les collègues qui ont une pension de Survie/d'orphelin)
- + 4 => Droits à la cessation (déménagements, frais de voyage, indemnité de réinstallation, changement de lieu d'origine), (pour les collègues en activité qui sont en fin de service)
- + 5 => Transferts In, (pour les collègues en activité)
- + 6 => Transferts Out, (pour les collègues en activité)
- + 7 => Allocations familiales (allocations scolaires, mariage, divorce, revenus du conjoint) (pour les chômeurs et pour les pensionnés)
- + 8=> Titulaires des charges publiques de haut niveau de l'Union européenne, (Ex-Commissaires)
- + 9 => / Secrétariat de l'Unité (pour tout le monde)

Si vous avez des questions spécifiques concernant vos démarches administratives pour votre dossier de pension , vous pouvez contacter le PMO.4 :

Par Email à l'adresse : PMO-PENSIONS@ec.europa.eu ;

Par téléphone au + 32 (0)2 29 78800

L'équipe **Support Social et Relations avec les Pensionnés** est à l'écoute au + 32 (0) 2 295 90 98. Vous pouvez également leur adresser un email via HR-BXL-AIDE-PENSIONNES@ec.europa.eu .

3. Cumul des pensions

Cas de la Belgique

A. Pension de retraite belge et pension de retraite EUR.

Une pension de retraite de travailleur belge peut être cumulée avec une pension de l'U.E .

- a. La pension belge est égale à 75 % du salaire moyen de toute la carrière, mais limitée à 60 % si l'épouse exerce une fonction rémunérée. En principe, elle est limitée si nombre total d'années travaillées pour l'U.E et pour la Belgique dépasse 45 ans : si la pension UE correspond à 35 ans, la pension belge ne pourra pas considérer plus de 10 ans.

(Application de l'arrêt A. WOJCIECHOWSKI du 10 septembre 2015 et modification par la suite de l'Arrêté Royal belge (A.R) n°50 du 24 octobre 1967 (article 10)).

Cependant, depuis cet arrêt, la législation belge a autorisé de considérer une période active de plus de 45 ans pour constituer des droits à pension supplémentaire.

- b. Une pension de fonctionnaire de la Fonction Publique belge ne pourra, en principe, pas dépasser le montant maximum absolu de 81 622,85 EUR brut par an (indice 1,7410 au 01/03/2020) ou à 6 801,90 EUR brut par mois.

Toutefois, pour l'application de ce plafond, ne sont pas prises en compte pour le calcul du maximum absolu les pensions étrangères et les pensions supranationales (UE, OTAN, ONU...).

Conclusion : le maximum des 45 ans et le plafond de 81 622.85 EUR ne sont pas appliqués pour les fonctionnaires si le cumul concerne une pension de l'U.E et une pension d'un ancien fonctionnaire belge.

B. Pension de survie belge et pension EUR

- a. **Pension de survie du conjoint d'un travailleur salarié belge**: A.R du 24.10.1967

i. **Conditions d'obtention de la pension de survie :**

- 1) En 2021 – être âgé de 48 ans. Cet âge augmentera chaque année de 6 mois pour atteindre 55 ans,
- 2) Être marié ou pacsé pendant un an au moins, avant le décès, sauf si un enfant est né de l'union ou si un enfant était à charge du défunt,

ii. Valeur de la pension de survie

La pension de survie est de 80% de la pension de retraite (art.7 §1 de l'A.R du 23.12.1996).

iii. La pension de survie est soumise à deux conditions de cumul :

- Maximum de revenus professionnels par année

	A G E			
	Moins de 65 ans		65 ans ou plus	
	avec enfant(s)	sans enfant	avec enfant(s)	sans enfant
Salariés	24.728 €	19.782 €	29.850 €	24.540 €
Indépendants	19.782 €	15.826 €	23.880 €	19.632 €

Si le revenu professionnel est plus élevé que le revenu autorisé , la pension de survie est diminuée de la différence

- La pension de survie ne peut être cumulée que jusqu'à 110% du montant de la pension du conjoint survivant pour une carrière complète, avec une ou plusieurs pensions de retraite belge ou d'origine étrangère ou accordée par un organisme de droit international public (ex.UE, ONU, OTAN)

b. Pension de survie du conjoint d'un travailleur indépendant

Pour la pension de survie des indépendants, les règles sont les mêmes que pour les salariés.

c. Pension de survie du conjoint d'un travailleur qui a été salarié et indépendant

Les périodes de travail en tant que salarié et en tant qu'indépendant ne sont pas cumulées pour calculer la pension du défunt .La limite de 110 % sera donc appliquée deux fois, ce qui aura comme effet que les 2 pensions de survie pourront être refusées.

d. Pension de survie du conjoint d'un fonctionnaire belge

Les pensions de survie, à charge de l'Etat ne peuvent être cumulées avec des pensions de retraite (...) qu'à concurrence de 55% du traitement maximum de l'échelle barémique attachée au dernier grade du conjoint défunt (...) »

Il est tenu compte , pour l'application de l'alinéa 1^{er}, des pensions d'ancienneté et d'invalidité ou de toute avantage en tenant lieu, octroyées en vertu d'une législation belge ou étrangère ou en vertu d'un régime de pension d'une institution de droit international public.

Observations

1. Notre association, la SFPE/SEPS, a déjà demandé l'avis à deux avocats afin de savoir si la règle de cumul limité : dépassement de 110 % de la pension de survie dont aurait bénéficié le conjoint du défunt, est conforme au droit européen de travail.
Un des avocats a répondu par l'affirmative car ne voit pas de discrimination. L'autre n'a pas encore répondu.
2. Etant donné que les pensions belges sont relativement basses par rapport aux pensions allouées aux fonctionnaires des institutions européennes, le cumul des pensions de survie avec une pension soit de survie ,soit de retraite octroyée par l'U.E aboutit dans la plupart des cas au refus de la pension belge.
3. Une astuce : en tant que fonctionnaire européen, nous ne sommes pas obligés de déclarer le montant de nos pensions aux autorités. Selon la jurisprudence de la CJUE, les Etats membres peuvent toutefois exiger de connaître ce montant au cas où l'agent demande de bénéficier d'avantages fiscaux fournis par cet Etat membre.
Le Service Fédéral des Pensions belge, quand le montant des revenus n'est pas connu, considère que le revenu annuel est égal au montant forfaitaire de 8.866,27 € (à l'indice 109,72 /janv. 2021) multiplié par 2,5, soit 22.165,68 €.
4. La Cour des Comptes a cependant écrit qu'elle « a constaté que le Service des Pensions du Secteur Public (SPdSP) ne s'assure du respect de la législation en matière de cumul, que si le pensionné déclare lui-même un revenu découlant d'une activité professionnelle ou un revenu de remplacement »
« En l' absence de déclaration spontanée aucun contrôle administratif ou suivi ultérieur n'est en général réalisé. » (...) Le non respect de l'obligation de déclaration entraîne rarement , pour ne pas dire jamais, l'application des sanctions prévues par la loi que ce soit à l'encontre du pensionné ou de l'employeur. »

Hendrik Smets
Vice-Président SFPE/SEPS
Chargé des questions juridiques

4. Conseils juridiques – Aide d'un avocat – Rappel

Si vous avez besoin d'un conseil juridique pour des problèmes relatifs à vos relations avec les services de la Commission (application du statut) ou de votre vie privée (successions ou problèmes fiscaux) Hendrik Smets, docteur en droit et licencié en notariat, Vice-président de la SEPS/SFPE chargé des affaires juridiques, est à votre disposition pour vous donner un avis en toute discrétion et dans le respect de sa probité d'ancien fonctionnaire européen.

Vous pouvez contacter Hendrik Smets par Courriel : hendriksmets@yahoo.fr ou par téléphone : +33.563.67.88.83.

Hendrik Smets fera une première analyse de votre question et vous proposera soit une solution, soit une consultation d'avocat gratuite pour les membres en ordre de cotisation.

5. Pension nationale et pension européenne

Non transfert des droits à pension - Rappel

Hendrik Smets, Vice-Président chargé des questions juridiques

Cumul de la pension communautaire avec une pension nationale – RAPPEL

Hendrik Smets aimerait attirer l'attention des lecteurs sur son article traitant du même sujet, paru dans les numéros précédents de notre Bulletin.

Les fonctionnaires européens qui n'ont pas transféré leurs droits à pension vers le système communautaire et qui bénéficient d'une pension communautaire peuvent maintenant introduire une demande de pension pour les années de travail prestées pour un employeur national.

Ceci vaut également pour ceux qui auraient déjà introduit une telle demande et à qui une telle pension aurait été refusée.

Hendrik Smets reste à leur disposition pour les guider dans leurs (nouvelles) démarches.

XI. Annexes

Annexe 1

Résumé de la réunion constitutive de l'antenne SEPS-ITALIA

Voir la version anglaise en tête bêche

Proposition d'une carte de membre

De nombreux membres de notre association sont demandeurs d'une carte de membre. Afin de satisfaire cette demande, nous avons élaboré une carte qui a reçu l'assentiment de notre Conseil d'Administration par une majorité de votes dont le délai s'est terminé le 23.04.2021.

Nous sommes maintenant en mesure de vous proposer cette carte de membre en insistant sur le fait que **celle-ci n'est, en aucun cas, une carte d'assurance**. Son intérêt réside surtout à vous donner des informations utiles en cas de besoin. Elle pourra être rédigée en FR, EN, DE selon la demande.

Comme vous pourrez le constater, elle sera au format « carte de crédit » et contiendra :

✓ au recto :

Outre des informations relatives à la SEPS-SFPE et votre prénom et nom, **des données personnelles que vous accepterez ou non de nous confier** :

- Votre photo, à nous envoyer le cas échéant ;
- Votre N° de pension, si vous en êtes d'accord.

✓ Au verso :

- **Certaines informations essentielles** relatives au RCAM, PMO 4 et Aide aux pensionnés (Unité D1).

✓ Procédure à suivre pour recevoir cette carte :

Pour recevoir cette carte de membre avec les options souhaitées, il suffit de placer une dans les cases adéquates et de nous renvoyer ce document :

- de préférence à notre adresse e-mail : info@sfpe-seps.be

- ou par poste à notre adresse actuelle (suite à l'impossibilité d'entrer dans les bureaux) : SEPSD-SFPE, 2A rue Emile Pirson – 5140 Sombreffe BE

Photo

Je désire voir figurer ma photo que je joins en annexe ou que je vous envoie par retour du courrier

OUI NON

N° pension

Je souhaite voir figurer mon n° de pension sur la carte, je vous le donne en annexe ou je vous l'envoie

OUI NON

Copie d'une carte de membre :

 ASBL (BE) N°806 839 565	Association de Seniors de la Fonction Publique Européenne Association of Seniors of the European Public Service 175 rue de la Loi, Bur. JL 02 40 CG39, BE-1048 Bruxelles 105, avenue des Nerviens, Bureau 00.010, BE-1049 Bruxelles Tél. +32 475 472470 Email info@sfpe-seps.be Web www.sfpe-seps.be
Luigia DRICOT-DANIELE MEMBRE N° N° Pension :	

REGIME COMMUN D'ASSURANCE MALADIE	
*Ceci n'est pas une carte d'assurance santé.	
Bureau liquidateur Bruxelles Prise en charge	+32 2 29 97777 +32 2 29.59856
Bureau liquidateur Ispra Prise en charge	+39 0332.785245 +39 0332.789966
Bureau liquidateur Luxembourg Prise en charge	+352 4301.36100 +352 4301 36103
Aide pensionnés HR-BXL-AIDE-PENSIONNES@ec.europa.eu	+32 2 29.59098
PMO – Pensions: PMO-PENSIONS@ec.europa.eu	+32 2 29.78800

Annexe 3.

In memoriam 04.2021 → 06.2021

Sur base des règles sur la protection de données personnelles, le PMO 4 est en train de vérifier les destinataires qui réceptionnent cette liste des décès et par conséquent l'envoi est suspendu.

Bulletin de commande de documents utiles

Formulaire à renvoyer au Secrétariat (voir au verso)

Internet / Poste

Vade-mecum de la SEPS/SFPE , édition française	
Partie 1 (Procédures – édition août 2015)	<input type="radio"/> / <input type="radio"/>
Partie 2 (formulaires /données personnelles éd nov. 2013)	<input type="radio"/> / <input type="radio"/>
<u>Partie 3 (adresses PMO – ADMIN, ...éd octobre 2020)</u>	<input type="radio"/> / <input type="radio"/>
Partie 4 (formulaires de remboursement éd avril 2020)	<input type="radio"/>
Assurances complémentaires au RCAM (Éd. Mars 202&)	<input type="radio"/> / <input type="radio"/>
Le fonctionnaire et la fiscalité (Me. J Buekenhoudt) (éd. 2019)	<input type="radio"/> / <input type="radio"/>
Successions (Me. J Buekenhoudt) (éd. 2020)	<input type="radio"/> / <input type="radio"/>
Guide du RCAM (a été envoyé en 2014 à tous les retraités par le PMO et est repris/complété dans le Vade-mecum partie 1)	<input type="radio"/> / <input type="radio"/>
Pension de survie du conjoint survivant et de l'ex-conjoint divorcé d'un fonctionnaire décédé (Hendrik SMETS)	<input type="radio"/> / <input type="radio"/>
Pensions d'orphelins (Hendrik SMETS)	<input type="radio"/> / <input type="radio"/>
Allocation d'invalidité et pension après l'invalidité (Hendrik SMETS)	<input type="radio"/> / <input type="radio"/>
Notre régime de pensions en 38 tableaux (FR seulement)	<input type="radio"/> / <input type="radio"/>

Nom (en MJUSCULES)

Prénom

Adresse Internet (en Majuscules) :

Adresse Postale (en Majuscules)

.....
.....
.....

Date :

Signature :

Formulaire à renvoyer à

SEPS/SFPE
175 rue de la Loi,
Bureau JL 02 CG39,
BE-1048 Bruxelles

OU

Email: info@sfpe-seps.be

BULLETIN D'ADHÉSION

CA/SC/MM/1807 FR

JE SOUSSIGNÉ(E) : NOM + prénom (1) :

NOM de jeune fille pour les femmes mariées (1).....

N° personnel/pension :DATE DE NAISSANCE (JJ/MM/AA) :

NATIONALITÉ :Langue véhiculaire pour les documents : FR / EN (2)

ADRESSE postale (1) :

.....

.....

TEL* : GSM* Email (1) :

ANCIENNEMENT (INSTITUTION + D.G. ET/OU SERVICE) :

SI TOUJOURS EN SERVICE : années d'ancienneté :

DÉCLARE ADHÉRER A L'ASBL "SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPEENNE" en retournant cette demande à l'adresse indiquée et en payant la cotisation par virement bancaire au compte ING ci-dessous.

DECLARE CONSENTIR À CE QUE L'ASBL "SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPEENNE" enregistre les données personnelles ci-dessus et les garde jusqu'à la fin de son adhésion à l'association.

L'Association s'engage à protéger ces données contre toute diffusion et à ne pas les communiquer, sauf obligations prévues par la loi ou démarche effectuée à sa demande dans les limites de l'objet social de l'Association.

DATE : SIGNATURE :

*La cotisation annuelle est de **30,00 €**. L'échéance annuelle est le 1^{er} janvier.*

Les membres inscrits après le 30 juin ne devront verser la cotisation suivante qu'après la deuxième échéance de janvier.

Compte ING : **IBAN BE37 3630 5079 7728** **BIC BBRUBEBB**

Communication indispensable : **Cotisation annuelle + NOM et prénom + N° pension**

Veuillez renvoyer ce formulaire à :

SEPS- SFPE Bureau JL 0240CG39 rue de la Loi, 175 BE - 1048 Bruxelles

ou à info@sfpe-seps.be

(1) EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE s.v.p. (2) BIFFER LA MENTION INUTILE s.v.p. * FACULTATIF

Si vous choisissez la formule de l'ordre permanent de versement, nous vous demandons d'envoyer, VOUS-MÊME, directement le document ci-après à votre organisme bancaire.

Formulaire à renvoyer à

SEPS/SFPE
Bureau JL 02 CG39
175 rue de la Loi,
BE-1048 Bruxelles

Email: info@sfpe-seps.be

ORDRE PERMANENT DE VERSEMENT

(A envoyer par vous-même à votre organisme bancaire si vous choisissez cette option)

Je soussigné(e) :

DONNE ORDRE A LA BANQUE :

de verser ce jour et le 15 janvier de chaque année, jusqu'à nouvel ordre par le débit de mon compte

.....

la somme de : **30 €**

en faveur de: SFPE - SEPS
Bureau JL 02 40CG39
rue de la Loi, 175
BE - 1048 Bruxelles

Compte ING : **IBAN BE37 3630 5079 7728** **BIC BBRUBEBB**

Communication indispensable :

Cotisation annuelle + NOM et prénom + N° pension

DATE :

SIGNATURE :

A envoyer à votre banque